

06

Partenariat avec ANFH : Humour dans la relation de soins

Conditions d'accès & modalités de prise en charge

Définition

Les actions collectives sont des formations inter/intra-établissements ou inter/intra-associations dont le contenu et l'ingénierie répondent à des besoins collectifs au niveau régional ou national.

Elles constituent une réponse à une problématique en émergence ou à un besoin collectif spécifique, identifié sur le territoire concerné.

Elles peuvent revêtir un caractère innovant, du point de vue de leur contenu, de leur ingénierie et/ou de leurs modalités pédagogiques.

Bénéficiaires

Les actions collectives s'adressent aux adhérents à jour de leurs cotisations.

Avantages

➔ 100% des frais pédagogiques sont pris en charge par Unifaf et jusqu'à 100% des frais annexes selon les cofinancements accessibles et mobilisés (en PACAC les frais annexes sont pris en charge dans le cadre des ACN uniquement).

➔ La participation aux actions collectives est inscrite au Plan de formation de l'établissement. (nota : La formation équivalant à du temps de travail, le salarié reste donc en relation de subordination juridique à l'égard de son employeur).

➔ Unifaf assure l'ingénierie et le suivi des actions à un tarif négocié avec les prestataires, lequel s'engage à respecter les termes du contrat de prestation et du cahier des charges.

➔ La convention est signée directement entre Unifaf et l'organisme de formation.

➔ L'accès aux actions collectives est indépendant des autres aides obtenues au titre du Fonds Mutualisé de Branche.

Prise en charge

➔ 100% des frais pédagogiques sont pris en charge par Unifaf sur le Fonds d'Intervention de l'OPCA. Le coût pris en charge inclut les frais liés à l'organisation logistique de l'action de formation.

➔ Les salaires directs, les frais de transport, de repas et d'hébergement sont imputables sur le Compte Investissement Formation Adhérent (CIFA). À noter : dans un certain nombre de cas, les salaires directs et frais annexes peuvent être pris en charge grâce au soutien de partenaires financiers européens, nationaux ou territoriaux (État, FSE, CNSA, FPSPP, Conseil régional, Conseil général, Direccte, ARS, ...).

Absentéisme et remplacement

➔ L'inscription à une action collective suppose l'engagement à suivre la totalité de la formation. Un désistement de dernière minute perturbe le fonctionnement des groupes et ne permet pas toujours de remplacer les

personnes absentes, privant un autre salarié de l'accès à la formation.

Critères de sélection

⇒ En cas de candidatures trop nombreuses, la délégation régionale d'Unifaf se réserve le droit de faire une sélection en fonction des critères suivants : adéquation entre le candidat et le public visé par l'action, limitation du nombre d'inscrits par établissement, ordre d'arrivée des inscriptions...

Constitution des groupes et convocations

⇒ En PACA, Unifaf contractualise avec les Organismes de Formation pour la constitution des groupes et des convocations, selon les critères cités ci-dessus. Si vous avez reçu une convocation et avez une question, c'est l'organisme de formation que vous devez contacter en premier. Unifaf vérifie que les règles ont été respectées puis valide toutes les listes des inscrits retenus, et se réserve le droit de procéder à des modifications si besoin.